



D É C I S I O N

**Portant attribution du marché 2025T27MSO02 pour la construction
d'une médiathèque à Sorède**

LOT 2 : ETANCHEITE

CC ACVI / SAPER

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la construction d'une médiathèque à Sorède, constitué de 16 lots,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 juin 2025 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la construction d'une médiathèque,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché portant sur le lot 2 - étanchéité, pour la construction d'une médiathèque à Sorède, n°2025T27MSO02, à la société **SAPER**, ayant son siège au 6 rue Denis Papin – ZA de l'Oliu – 66280 SALEILLES (SIRET n°382 523 611 00046) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le présent marché portant sur le lot 2 - étanchéité, pour la construction d'une médiathèque à Sorède, n°2025T27MSO02, à la société **SAPER**, ayant son siège au 6 rue Denis Papin – ZA de l'Oliu – 66280 SALEILLES (SIRET n°382 523 611 00046) et ce pour un montant global de l'ordre de **45 101.59-€ HT (quarante-cinq mille cent-un euros et cinquante-neuf centimes hors taxe, TVA en vigueur en sus),**

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois, à compter de la date de l'ordre de service,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/03/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.